

Le plateau technique

L'équipe est composée d'éducateurs spécialisés et de psychologues présentant une expérience significative des troubles psychologiques et une expertise technique permettant la recherche d'adaptation des pratiques et l'aménagement de l'environnement des enfants et des jeunes.



Contacts



emr@ditep67.fr

Monsieur Serge HIRCHENHAHN

Directeur Adjoint
DITEP Le Willerhof
13 Rue Willerhof
67600 HILSENHEIM
Tél. : 03 88 85 40 12

Monsieur Pierre KRETZ

Chef de service
Institut Les Mouettes
46 Rue de Gerstheim
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 61 35 86



**Equipe Mobile
Ressource
du Bas-Rhin**

**DITEP
Les Mouettes
Le Willerhof**

Présentation

Les Dispositifs Instituts Thérapeutiques Educatifs Pédagogiques (D-ITEP) Le Willerhof et celui de l'Institut Les Mouettes s'associent pour constituer une **Equipe Mobile Ressource (EMR)** commune qui intervient sur l'ensemble du département du Bas-Rhin.



Cette équipe est appelée à intervenir auprès de professionnels confrontés, dans leurs missions, à des difficultés liées à l'accueil d'enfants et de jeunes (de 3 à 20 ans) souffrant de difficultés psychologiques entraînant des troubles du comportement qui nuisent gravement à la socialisation et à l'accès aux apprentissages. L'EMR peut être sollicitée pour tous jeunes, ayant ou non une notification MDPH (hormis ceux qui sont déjà accompagnés par un DITEP).

Mission

L'EMR a pour mission d'apporter un soutien aux professionnels des **établissements scolaires, des établissements et services médico-sociaux et sanitaires**, dont ceux de la protection de l'enfance (ASE - Aide Sociale à l'Enfance) et de **la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)**, afin d'éviter des ruptures dans les parcours d'accompagnement des situations difficiles.

C'est un **dispositif de prévention et de soutien** pour éviter que ces situations délicates ne se dégradent. L'EMR contribue au décroisement institutionnel et favorise ainsi l'émergence de solutions adaptées à la singularité de ces situations.

Objectifs

L'EMR a pour objectif de :

- contribuer à la compréhension des difficultés psychologiques et de leur expression
- favoriser une évaluation plus fine des situations afin d'améliorer la pertinence des orientations (médico-sociales, scolaires, sociales et thérapeutiques)
- proposer des ressources à l'ensemble des équipes accompagnant ces situations complexes
- favoriser le partage de compétences entre les professionnels et la co-construction d'outils adaptés à leur cadre de travail habituel.

Comment solliciter l'EMR ?

Chaque établissement ou service dispose d'un filtre permettant de saisir l'EMR.

Ces filtres sont :

Pour l'Education Nationale :
les inspecteurs de circonscription pour le premier degré et les chefs d'établissement pour le second degré

•
Pour les établissements et services de l'ASE :
le médecin référent

•
Pour les établissements et services sanitaires :
les chefs de service ou les praticiens hospitaliers

•
Pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
les directeurs d'établissement

•
Pour la PJJ :
la conseillère technique, infirmière

•
Pour tout jeune présentant des troubles du comportement, avec ou sans notification MDPH